

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Occupation du domaine public
Autorisation temporaire de stationnement

N° 127/2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par Mme. MELLINI Fabienne le 17/07/2023 pour son déménagement.

ARRETE :

Article 1 : Un utilitaire de 20m3 ainsi qu'une voiture seront autorisés à stationner dans la rue Jean Cabasson, à hauteur de la Traverse du Baron, pour la durée d'un déménagement prévu le 01/08/2023.

Article 2 : Les véhicules stationnés ne doivent pas gêner le passage des véhicules d'urgences.

Article 2 : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour délimitation, le présent arrêté devra être affiché sur le site.

Article 3 : Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 20/07/2023

Affiché en Mairie le 21/07/2023

Gérald PIERRUGUES
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint M. Collignon. P



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 21/07/2023